

**Zeitschrift:** Energie extra  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000  
**Band:** - (1997)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Loi sur l'énergie en discussion  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-642184>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

**Loi sur l'énergie en discussion**

Une loi doit prendre le relais de l'arrêté sur l'énergie, dont la validité est limitée à la fin de 1998. Le Conseil national délibérera de cette loi lors de la session extraordinaire du 28 avril au 2 mai 1997.

Sa commission préparatoire (CEATE-CN, Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie) a accepté, en janvier dernier, le projet du Conseil fédéral dans ses grandes lignes. La principale modification qu'elle demande, c'est que les chauffages électriques ne soient plus soumis à autorisation.

La loi vise un approvisionnement énergétique sûr et économique, l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi que le recours accru aux agents indigènes et renouvelables.

Elle s'appuie sur les principes de subsidiarité et de coopération. Pour l'exécution, le Conseil fédéral peut faire appel à des organisations privées et leur déléguer certaines tâches. Celles qui concernent l'économie pourront être confiées à une agence de l'énergie telle que prônée par les milieux économiques.

**Teneur de la loi**

La loi prévoit des mesures dans les domaines suivants :

- Lignes directrices en vue d'assurer, en matière énergétique, un approvisionnement économique et écologique;
- Prescriptions sur l'indication de la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils, ainsi que sur la réduction de leur consommation;

- Mandats législatifs adressés aux cantons dans le domaine du bâtiment (isolation thermique, décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude);

- Mesures promotionnelles (information et conseils, formation et perfectionnement, recherche, installations pilotes et de démonstration, économies d'énergie, énergies renouvelables, récupération de chaleur).

**Prise en compte des expériences**

Les expériences faites avec l'arrêté sur l'énergie ont permis d'abandonner plusieurs réglementations de détail. Dans le domaine du bâtiment, par exemple, la loi se borne à fixer un cadre. Avec la nouvelle loi, il sera désormais possible de recourir aussi à des instruments économiques incitatifs (comme des certificats pour la réduction de la consommation d'énergie des véhicules).

**Initiatives populaires à rejeter**

Le Conseil fédéral s'est déterminé au sujet des initiatives énergie-environnement et solaire. Il propose de les rejeter toutes les deux. Le Conseil fédéral a accepté le message concernant les initiatives le 17 mars 1997.

Les deux initiatives visent à diminuer la consommation d'électricité et à promouvoir les énergies renouvelables. Le Conseil fédéral en recommande le rejet et propose de maîtriser la consommation d'énergie à l'aide des lois sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire à l'aide de mesures moins restrictives.

**Que propose l'initiative énergie-environnement?**

L'initiative destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie-environnement) veut stabiliser la consommation d'énergies non renouvelables, puis la réduire de 1 % par année pendant 25 ans. Une taxe d'incitation serait prélevée sur ces énergies ainsi que sur le courant produit, dans des centrales hydro-électriques d'une certaine importance (plus de 1 MW). Le produit de la taxe serait restitué aux ménages et aux entreprises.

**Que réclame l'initiative solaire ?**

L'initiative pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire) vise à encourager le recours à l'énergie solaire et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pendant 25 ans, une taxe affectée serait prélevée sur les énergies non renouvelables pour financer des programmes promotionnels. Le taux de la taxe augmenterait pour atteindre 0,5 ct/kWh (880 millions de fr./an) après cinq ans. La moitié du produit, au moins, devrait servir à encourager l'énergie solaire ou les énergies renouvelables.

**Le rejet proposé par le Conseil fédéral**

Les deux initiatives bénéficient d'un large soutien politique. Le Conseil fédéral recommande néanmoins de les rejeter. En effet, ces nouvelles propositions de taxes sur l'énergie ne peuvent que retarder la décision sur les projets actuels (dîme NLFA, taxe sur le trafic lourd liée au kilométrage ou taxe de transit alpin). Après le relèvement des redevances hydrauliques, le Conseil fédéral n'entend pas renchérir encore l'hydroélectricité.

L'initiative solaire lui paraît également devoir être rejetée (sans contre-projet), notamment à cause de l'ampleur des subventions qu'elle préconise et de l'affectation rigide du produit de la taxe.

**Scénarios et conséquences**

La politique proposée par le Conseil fédéral sur la base des lois sur l'énergie et le CO<sub>2</sub> entraîne une stabilisation de la consommation globale d'énergie jusqu'en l'an 2030, avec une diminution de la consommation de pétrole compensée par l'augmentation de celle d'électricité. La Suisse a suffisamment d'électricité pour les prochaines 15 à 20 années. Mais si les centrales nucléaires sont arrêtées après 40 ans de vie et si les contrats d'importation existants ne sont pas renouvelés, des mesures renforcées d'économies ou de nouvelles options d'acquisition d'électricité devront intervenir. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a fait étudier les répercussions de différents scénarios possibles.

**OUVERTURE DU MARCHÉ SUISSE DU GAZ**

D'avantage de concurrence entre fournisseurs de gaz, un approvisionnement plus efficace, des prix plus bas grâce à un marché du gaz plus animé, telles sont les principales perspectives esquissées dans un rapport rédigé par un groupe de travail sur mandat du Conseil fédéral. On y décrit les voies et moyens d'ouvrir ce marché. Les prix plus modérés qui en résulteraient amélioreraient la compétitivité de l'économie suisse. De leur côté, les petits consommateurs devraient en profiter aussi.

Le rapport de 52 pages est disponible (voir en page 8).